

## Accès à l'information - Montérégie

---

**De:** Accès à l'information - Montérégie  
**Envoyé:** 26 novembre 2022 13:31  
**À:**  
**Objet:** Demande d'accès à l'information n° 200815032 - Courriel réponse  
**Pièces jointes:** Avis de recours.pdf; A- Art. 23 et 24\_2020.pdf; A- Art. 53 et 54\_2020.pdf; RAPA du 2007-03-23\_biffé.pdf; CA du 2007-03-23\_biffé.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 novembre dernier, concernant un site sis au 4105, boulevard Matte à Brossard (lot 2 700 284).

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints au présent courriel.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse [dr16acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr16acces@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

### **L'équipe de l'accès à l'information de la Montérégie**

Direction de l'accès à l'information, de la qualité des services et de l'éthique  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
201 place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur 450) 928-7755  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

**RAPPORT D'ANALYSE D'UNE DEMANDE  
DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**DATE** : Le 23 mars 2007

**PAR** : France Guay, chimiste Ph.D.

**REQUÉRANT ET LOCALISATION :**  
Laboratoire médical Biron inc.  
4105, boulevard Matte, local "F"  
Brossard (Québec) J4Y 2P4

**OBJET** : Stérilisation de déchets biomédicaux à la vapeur

**N/RÉFÉRENCE** : 7610-16-01-0928501

**N/INTERV.** : 300331759

**N/DOC.** : 400387399

**I DESCRIPTION**

Historique et description du projet

Le Laboratoire médical Biron est une entreprise d'analyses diagnostiques qui exploite environ 100 centres de prélèvements au Québec. Les analyses de routine en biochimie, hématologie et microbiologie sont réalisées directement au siège social du boulevard Matte à Brossard. Les analyses les plus spécialisées sont envoyées en sous-traitance.

Le laboratoire est locataire dans un bâtiment industriel situé au 4105, boulevard Matte dans la municipalité de Brossard. Il est situé sur le lot 2 700 284 du cadastre officiel du Québec qui est dans la zone J031 autorisant l'usage C178686 (laboratoire du domaine de la santé). La superficie locative est de 2 195 m<sup>2</sup> (23 630 pi<sup>2</sup>) sur deux étages. Le premier niveau mesure 50 m (164 pi) de profond par 32 m (104 pi) de long et inclut les activités de stérilisation.

# Art. 23-24 de la L.A.D.

...2

# Art. 23-24 de la L.A.D.

# Art. 23-24 de la L.A.D.

## II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

### a) EAU

L'eau utilisée provient du réseau d'aqueduc. Elle sert, dans le laboratoire, en grande partie à la création de vide (pompe à vide, etc). L'eau n'entre pas en contact avec les déchets biomédicaux. Une partie de l'eau sert également à refroidir l'effluent (vapeur condensée) qui sort du stérilisateur. Cette dernière n'entre pas en contact avec les déchets. Ce qui entre en contact avec les déchets, c'est la vapeur produite et qui est à la base du principe de la stérilisation. Une fois la stérilisation terminée, la vapeur est condensée, refroidie et éliminée par le drain (relié aux égouts).

Le laboratoire possède des salles de bain (toilettes et éviers) dans la pièce de prélèvement accessible aux patients du lundi au samedi (moyenne de 30 patients/j). Le laboratoire possède également deux salles de bain mixtes comprenant en tout 5 toilettes, 2 urinoirs et 4 lavabos.

La zone d'analyse et de manipulation possède 8 lavabos. La compagnie est en démarche pour avoir la quantité globale d'eau utilisée en m<sup>3</sup>/j et nous fera parvenir les résultats.

Les planchers sont nettoyés avec un produit à base de Nonylphénol éthoxylé 5-10%. Il est utilisé comme désinfectant, dans une proportion d'une partie de détergent pour 100 parties d'eau.

### b) AIR

Il y a une hotte au-dessus de l'autoclave pour permettre à l'excès de vapeur de s'échapper à l'extérieur de l'édifice. Cette vapeur est évacuée afin d'éviter l'accumulation des odeurs et d'humidité à l'intérieur de la pièce. À part le volet odeur, il n'y a aucun autre contaminant de rejeté à l'environnement. La compagnie s'est engagée à mettre en place des mesures de mitigation en cas d'émanations d'odeurs à l'extérieur qui pourraient être une nuisance.

Aucune activité n'a lieu à l'extérieur de l'usine qui est susceptible d'émettre des rejets à l'air à l'exception de la circulation normale.

### c) BRUIT

Aucune activité extérieure, reliée à ces activités, n'est susceptible d'élever le niveau de bruit à l'exception de la circulation normale.

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Une fois les déchets biomédicaux produits, ils sont acheminés dans la salle de stérilisation et déposés dans un grand bac de plastique noir étanche jusqu'à la stérilisation. Une fois la stérilisation terminée, les déchets sont mis dans un sac domestique noir et sont gardés dans un autre grand bac noir sur roulettes en attendant le résultat du contrôle de qualité à 48 h. Par la suite, ils sont éliminés dans un conteneur de métal à l'arrière du bâtiment comme des déchets solides.

e) SOL

Le demandeur est locataire d'un "condo" industriel. Il n'y a aucune activité extérieure qui est susceptible de contaminer le sol. Son activité n'est pas identifiée parmi les catégories désignées à l'annexe IV du RPRT et il n'y a aucune installation de captage d'eau de surface ou souterraine destinée à la consommation humaine à moins de 1 km à l'aval hydraulique du terrain.

**III LES ÉTUDE ET RECHERCHE**

N/A

**IV LES EXIGENCES**1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2)* et au *Règlement sur les déchets biomédicaux*.

2. TECHNIQUES

La compagnie s'est engagée à :

- compléter les registres de gestion des déchets biomédicaux, quotidiens, hebdomadaires (incluant un total mensuel) et annuels et à les conserver pour une période de 5 ans;
- nous faire parvenir une liste mise à jour des personnes ayant accès à la pièce renfermant les déchets biomédicaux lors de changements;
- en cas de cessation ou de diminution de l'exploitation de la stérilisation pour une durée supérieure à 1 jour, de faire affaire avec une compagnie autorisée qui prendra en charge la collecte des déchets (actuellement Stéricycle);
- nous faire parvenir la procédure de traitement finale utilisée.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Un certificat de la greffière de la municipalité de Brossard, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
- Un document officiel émanant du conseil d'administration de la compagnie autorisant Art. 53-54 de la L.A.D., responsable des laboratoires à effectuer la demande de certificat et à fournir toutes informations pertinentes à la demande;
- Un chèque au montant demandé par notre réglementation.

## V LES CONSULTATIONS

J'ai consulté Mme Ginette Courtois du Service des matières résiduelles concernant les informations nécessaires au traitement de ce type de dossier.

## VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les déchets biomédicaux produits par certains centres éloignés de la compagnie sont acheminés par et chez une compagnie autorisée (actuellement Stéricycle) dans des boîtes conçues à cet effet (boîtes fournies par la compagnie) et dûment identifiées. La quantité annuelle envoyée en sous-traitance a été de 92,28 kg en 2005.

La compagnie nous a fourni son document "Politiques et procédures en santé et sécurité au travail pour le laboratoires".

## VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

La compagnie respecte la réglementation en vigueur.

## VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande l'émission du certificat d'autorisation.

## IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION (300348828)

Vérifier si les installations, la gestion des eaux, l'opération du stérilisateur et l'entreposage sont conformes au certificat d'autorisation.

  
France Guay, chimiste Ph.D.  
Analyste  
Service industriel

FG/fg

Longueuil, le 23 mars 2007

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Laboratoire médical Biron inc.  
4105, boulevard Matte, local "F"  
Brossard (Québec) J4Y 2P4

N/Réf. : 7610-16-01-0928501  
400387398

Objet : Stérilisation de déchets biomédicaux à la vapeur

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 21 décembre 2006 et complétée le 22 mars 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Opération d'un stérilisateur à la vapeur afin de traiter les déchets biomédicaux produits par les Laboratoires Biron uniquement. Le volume maximum de déchets biomédicaux pouvant être stérilisé est de 12 000 kg/an ou 15 kg par cycle de stérilisation.

L'exploitation aura lieu au 4105 boulevard Matte, municipalité de Brossard sur le lot 2 700 284 du cadastre officiel du Québec, agglomération de Longueuil.

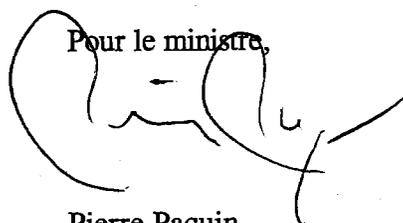
Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçue le 21 décembre 2006, signée par <sup>Art. 53-54 de la L.A.D.</sup> responsable des laboratoires, concernant la demande de certificat d'autorisation pour la stérilisation de déchets biomédicaux (4 pages et 15 annexes);  
Art. 53-54 de la L.A.D.
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 22 février 2007, transmis par <sup>Art. 53-54 de la L.A.D.</sup> renfermant des informations supplémentaires à la demande de certificat (1 page et 1 fichier joint);
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 22 mars 2007, transmis par <sup>Art. 53-54 de la L.A.D.</sup> renfermant des informations supplémentaires à la demande de certificat (1 page et 2 fichiers joints).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,  


PP/FG/fg

Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie